

Délibération n°2024_02_22_4

Objet : Affectation par anticipation des résultats 2023 de la commune

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est réuni à 19h01, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Xavier MIRAULT pouvoir à Françoise BERTOUY - Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Quentin BOINET pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents :

Pascale MARCHAL - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Les projets des budgets primitifs 2024 et des affectations par anticipation des résultats - Ville et Port de Pérols ont été transmis aux Conseillers municipaux le 09 février 2024 en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui permet et avant l'adoption du compte financier unique (CFU), au budget, de manière anticipée, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation avant l'adoption du CFU ;

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le CFU provisoire du budget 2023 de la commune de Pérols (M57) peut se résumer dans le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		1 644 042,39	504 237,69		504 237,69	1 644 042,39
OPERATIONS DE L'EXERCICE	14 815 976,84	15 831 734,07	3 718 438,10	3 172 540,84	18 534 414,94	19 004 274,91
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 015 757,23	545 897,26		545 897,26	1 015 757,23
TOTAUX	14 815 976,84	17 475 776,46	4 222 675,79	3 172 540,84	19 038 652,63	20 648 317,30
RESULTAT DE CLOTURE		2 659 799,62	1 050 134,95		1 050 134,95	2 659 799,62
RAR			786 570,58	150 000,00	786 570,58	150 000,00
TOTAL CUMULE	14 815 976,84	17 475 776,46	5 009 246,37	3 322 540,84	19 825 223,21	20 798 317,30
RESULTAT DEFINITIF		2 659 799,62	1 686 705,53			973 094,09

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement sont comptabilisés pour 786 570,58 €.

Des restes à réaliser en recettes d'investissement sont comptabilisés pour 150 000,00 €.

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter par anticipation les résultats du budget de la commune 2023 de la façon suivante :
 - le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de **1 050 134,95 €**.
 - la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de **1 686 705,53 €**.
 - l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de **973 094,09 €**.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 4

Philippe CATTIN-VIDAL, Eric CAVAGNA, Patrick PASQUIER, Muriel POUJOL

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

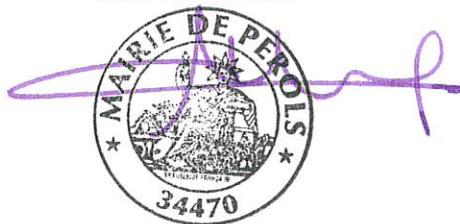
ID : 034-213401987-20240222-2024_02_22_4-DE



Fait à Pérols, le 23 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 034-213401987-20240222-2024_02_22_4-DE